

# JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

## Article 1 – Définition et organisation du jeu

La société Garantie-privée.com, Société de Courtage en assurances au capital de 60 000 € RCS 521 279 737, ayant son siège social au 7-9 Allée Haussmann 33 000 Bordeaux, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 100 557 38 en qualité de courtier Gestionnaire (« GP »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à une assurance, avec tirage au sort, intitulé « Grand jeu de la rentrée », selon les modalités décrites dans le présent règlement (le « **Concours** »).

Ce jeu sera accessible à partir des sites web Garantie-Privée.com, Cashexpress.fr, sur les pages Facebook des magasins Cash Express.

## Article 2 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, cliente ou non de Garantie-privée.com et/ou Cash Express, résidant en France métropolitaine (hors Corse) et disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté (les « **Participants** »).

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (le « **Règlement** »).

Une seule participation par Participant est acceptée pendant toute la durée du Concours.

GP se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire permettant d'établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande renonce à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot. Cette renonciation n'entraîne aucune indemnité ou indemnisation pour le Participant de quelque sorte que ce soit.

## Article 3 – Dates du Concours

- Date de début du Concours : lundi 15 octobre 2018 à 10h00
- Date de fin du Concours : jeudi 15 novembre 2018 à 24 h00
- Date de tirage au sort : lundi 26 novembre 2018
- Date de désignation des gagnants : mardi 27 novembre 2018
- Date limite de récupération de lot : samedi 26 janvier 2019 à 19h00

## Article 4 – Modalités de participation

Le Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'Article 3 et est accessible depuis les sites [www.cashexpress.fr](http://www.cashexpress.fr) et <https://cashexpress.garantie-privée.com> et le réseau social Facebook et Twitter sur les pages dédiées des magasins Cash Express.

#### 4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par GP, les Participants doivent impérativement respecter les deux étapes suivantes :

- a) Se rendre sur la page <https://cashexpress.garantie-privee.com> et remplir de manière complète et sincère le formulaire électronique de participation : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, ville du magasin Cashexpress, information sur l'achat de matériel ou non, information d'une souscription à la Protection casse/oxydation avec précision du n° de facture, ou non.
- b) Répondre à un quiz de 3 questions puis valider.

#### 4.2) Eligibilité au bonus de participation

Le Participant a la possibilité de multiplier ses chances de gagner lors du tirage au sort s'il répond bien aux questions du Quiz et s'il a souscrit à une assurance « Protection casse et oxydation » pendant la durée du Concours détaillée à l'Article 3.

Le Participant devra renseigner le numéro de la facture sur laquelle il a souscrit à un service d'assurance avec son produit. Pour que le bonus soit valide lors du tirage au sort, l'assurance doit être toujours active à la date du tirage au sort.

Le Participant peut cumuler jusqu'à 4 chances d'être tiré au sort en remplissant le formulaire de coordonnées (1 chance) et le Quiz (1 chance par question bien répondue). S'il a souscrit à une assurance, ses chances sont multipliées par 10.

*Exemple : formulaire complété (1 chance) + 3 bonnes réponses (3 chances) x souscription à une assurance (x10) = 40 chances d'être tiré au sort*

#### 4.3) Responsabilité sur la validité des candidatures

GP se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de GP.

Les données recueillies via le formulaire de participation sont obligatoires. Toute participation incomplète, mensongère ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de GP puisse être engagée.

GP se réserve le droit, sans limitation, de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du Concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du Règlement.

#### Article 5 – Désignation du gagnant

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le gagnant sera désigné de manière aléatoire par tirage d'un huissier de justice. Le gagnant sera contacté à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'attribution du lot sera faite pour un autre gagnant tiré au sort.

Le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par GP, sans possibilité d'échange, ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

## **Article 6 – Modalité d'attribution du lot**

### **6.1) Désignation du lot**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux Participants valides déclarés gagnants :

1 TV de la marque Samsung UHD 4K Smart TV 54" et 3 chèques cadeaux d'une valeur de 150€, 100€ et 50€. La valeur du prix de la télévision est déterminée au moment de la publication du Règlement.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre lot. GP ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la GP se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **6.2) Remise du lot**

Le lot sera remis dans le magasin Cash Express que le Participant a renseigné dans le formulaire. Tout lot non réclamé à l'issue de la période de récupération restera acquis à GP.

L'acceptation de son gain par le gagnant entraîne de sa part l'engagement d'assumer tous les coûts qui sont liés à la détention et l'usage du lot (transport...).

## **Article 7 – Politique de Confidentialité**

### **7.1) Responsable du traitement**

GP est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Cela signifie que GP détermine les finalités et les moyens du traitement des données.

### **7.2) Finalité du traitement**

Les données des Participants sont traitées par GP pour lui permettre d'assurer la participation des Participants au Concours.

GP pourra également contacter les Participants pour leur proposer des offres commerciales pour des produits et services analogues à ceux déjà fournis aux Participants.

### **7.3) Durée de conservation**

Les données des Participants ne seront conservées que pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale avec les Participants. En cas d'inactivité prolongée au-delà de trois (3) les données ne seront pas conservées par GP sauf dans la mesure où elles seraient nécessaires au respect des obligations légales de GP. Elles pourront, dans ce cas, être archivées.

### **7.4) Destinataire des données**

Seules les personnes habilitées au sein de GP ou de l'étude d'huissiers où le règlement a été déposé pourront accéder aux informations des Participants pour les finalités décrites ci-avant.

Par ailleurs, sous réserve du consentement express des Participants, leurs données pourront être transmises à la société Cash Express à des fins de prospection commerciale. Les Participants pourront à tout moment s'opposer à ce transfert.

### **7.5) Sécurité et confidentialité**

GP a mis en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité des données et en empêcher l'altération, la perte, l'accès et/ou le traitement non autorisé, compte tenu de l'état actuel de la technologie, de la nature des données conservées et des risques auxquels celles-ci sont exposées, qu'ils proviennent d'une action humaine ou de l'environnement physique ou naturel.

### **7.6) Droits des Participants**

Les Participants peuvent, conformément aux conditions établies dans la réglementation sur la protection des données en vigueur à tout moment et conformément à la réglementation applicable :

- révoquer l'autorisation accordée pour le traitement et le transfert de leurs données personnelles, ainsi qu'exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, leur droit à demander la limitation du traitement de leurs données personnelles, leur droit à la portabilité par courrier électronique à : [jeuxconcours@garantie-privee.com](mailto:jeuxconcours@garantie-privee.com) ou par courrier à l'adresse : Garantie Privée, 7 – 9 Allée Haussmann, 33000 Bordeaux ;
- porter plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **Article 8 – Dépôt du Règlement et tirage au sort**

Le Règlement du Concours est disponible et accessible pendant toute sa durée sur le site Internet <https://cashexpress.garantie-privee.com> et sur le site Internet de l'étude de la SCP Laure REGINA 1 Stéphane KUBAS – Huissiers de Justice – 1 rue des Charretiers – 45000 Orléans.

Le tirage au sort pour désigner les gagnants sera réalisé par l'étude de la SCP Laure REGINA 1 Stéphane KUBAS – Huissiers de Justice – 1 rue des Charretiers – 45000 Orléans.